CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES 54<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

SC54-Com.4 (21.3)

# Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites et micro zones humides

Présenté par la Chine

### Mesure requise:

• Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.

## Projet de résolution XIII.xx

## Conservation et gestion des petites et micro-zones humides

- RAPPELANT les engagements pris par les Parties contractantes dans l'Article 3.1 de la Convention sur les zones humides, d'une part de promouvoirarvenir, dans toute la mesure du possible, à l'utilisation rationnelle des toutes les zones humides de leur territoire et d'autre part, de maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale à l'Article 3.2;
- 2. SACHANT que l'inventaire des zones humides ignore souvent les zones humides d<u>e faible</u> superficie ont la superficie est inférieure à huit hectares et qu'il y a de profondes lacunes dans notre compréhension des petites et micro-zones humides et de leur distribution spatiale, connectivité et de leurs réseaux à l'échelon mondial;
- 3. SACHANT AUSSI que les petites <u>et micro-</u>zones humides <u>peuvent être sont-</u>extrêmement sensibles aux changements environnementaux, en particulier à l'évolution du climat, ainsi qu'aux besoins en terres pour le développement humain;
- 4. RECONNAISSANT qu'à l'intérieur de complexes de zones humides, les petites et micro-zones humides peuvent jouer un rôle important dans le cycle hydrologique dans les bassins versants et à plus grande échelle, procurer un refuge procurent un habitat-crucial aux amphibiens endémiques et aux poissons, ainsi que pour la reproduction; eiseaux d'eau migrateurs et sont souvent des lieux de nidification pour les oiseaux d'eau ainsi que d'importants sites de nourrissage pour les oiseaux d'eau hivernants; RECONNAISSANT EN OUTRE que les petites et micro-zones humides peuvent souvent assurer le même type deassurent aussi de nombreux autres services écosystémiques que les zones humides plus grandes;

- 5. RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les établissements humains, les villages et les villes sont souvent associés à de petites et micro-zones humides et forment avec elles un patrimoine paysager important; compte tenu des services écosystémiques multiples fournis par les zones humides, notamment le transport, l'approvisionnement en eau et l'agriculture dans les zones humides, p. ex., l'étang classique dans un paysage de rizières;
- 6. PRÉOCCUPÉE de constater que les pressions du développement s'exercent de plus en plus sur les petites et micro-zones humides; que le drainage des zones humides pour l'expansion de l'agriculture, le développement urbain, etc. commence par les petites et micro zones humides; et ENCORE PLUS PRÉOCCUPÉE par le fait que cles petites zones humides disparaissent du fait de grandes villes ont généralement asséché les petites et micro zones humides l'expansion de l'agriculture, du développement urbain, et notamment notamment des grandes villes, et d'autres activités anthropogéniques;
- 7. NOTANT les efforts déployés par le Réseau européen de conservation des mares et des étangs et son Projet pour les étangs 2007-2010; le Programme pour les petites zones humides du U.S. Fish and Wildlife Service; ainsi que « La stratégie de revitalisation rurale » de la Chine qui donnent des'excellents exemples de conservation et de gestion des petites et micro-zones humides;
- 8. RAPPELANT que <u>la Résolution VII.11 la Résolution VII.11 Cadre stratégique et lignes directrices</u> pour l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (adoptée et amendée par la Résolution XI.8 Simplification des procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et mises à jour ultérieures);
- 9. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution XII,14RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution XII.14 Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen et la Résolution VIII.33 Orientations pour l'identification, la gestion durable et la désignation de mares temporaires comme zones humides d'importance international;
- 10. RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 5.3 (1993), le caractère essentiel des zones humides et la nécessité d'un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides qui appelait à la mise en place de mesures de protection strictes pour les Sites Ramsar et les réserves de zones humides de petite taille ou particulièrement sensibles;
- 11. NOTANT que la conservation et la gestion des caractéristiques écologiques des petites et micro zones humides peuvent contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD), en particulier aux ODD <u>65</u>, 11, 15 et 16;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 12. APPELLE les Parties contractantes à réagir de toute urgence aux pressions considérables induites par l'homme qui menacent les petites et micro-zones humides, en promulguant des règlements et politiques nationales ux et régionales, et en prenant d'autres mesures effectives pour faire cesser la disparition des petites et micro-zones humides.
- 13. INVITE APPELLE AUSSI les Parties contractantes à inscrire de petites et micro-zones humides clés sur la Liste des zones humides d'importance internationale dans un effort pour afin d'assurer la conservation de leur biodiversité et le maintien de leurs valeurs écologiques, culturelles et sociales.

SC54-Com.4 (21.3)

- 14. <u>ENCOURAGE PRIE INSTAMMENT-les Parties contractantes à de préparer des un</u> inventaires scientifiques complet des petites et micro-zones humides, fondés sur les méthodologies appropriées et à <u>d'</u>intégrer l'information dans les plans d'occupation des sols aux niveaux national et régional, <u>s'il y a lieu</u>.
- 15. <u>ENCOURAGE DEMANDE que les Parties contractantes à s'assurer que les zones humides sont représentées comme il convient dans les activités appliquent un programme novateur en matière de communication, éducation et sensibilisation du public sur les services écosystémiques des petites et micro zones humides, afin de mieux sensibiliser les décideurs et le grand public.</u>
- 16. INVITE les Parties contractantes et, avec l'appui, s'il y a lieu, <u>ledu</u> Secrétariat Ramsar, à <u>continuer à</u> ÷
- i) —promouvoir l'importance des petites et micro-zones humides auprès de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Jainsi que d'autres institutions nationales pertinentes, en ayant recours aux mécanismes existants ou par une communication efficace, en diffusant les meilleures pratiques et des études de cas; et renforcer l'utilisation rationnelle des petites et micro zones humides du point de vue de la conservation et de la restauration comme base du développement durable.
- 17. INVITE les Parties contractantes à encourager l'utilisation rationnelle des petites zones humides, comme moyen de faire progresser le développement durable.
- 18. <u>INVITE</u> toutes les Parties contractantes à faire rapport sur l'état des petites <del>et micro</del>-zones humides de leur territoire, s'il y a lieu.

SC54-Com.4 (21.3)